

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

INTERVENTIONS DIVERSES SUR DES BÂTIMENTS, ENSEMBLES ET SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SIGNIFICATIF OU PROTÉGÉS EN VERTU DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS*

SECTION I

VERSEMENT DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION OU À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

1. Cette intervention consiste au versement par la ville de subventions à un propriétaire pour la rénovation, la restauration, la conservation et la mise en valeur de bâtiments, d'ensembles ou de sites d'intérêt patrimonial qui possèdent une valeur patrimoniale significative ou qui sont protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Ces subventions peuvent toucher, entre autres, la rénovation, la restauration, la consolidation et l'agrandissement ou l'ajout d'un bien seulement s'il s'agit d'un équipement culturel soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que des frais afférents, notamment les services professionnels et les frais de financement.

SECTION II

INTERVENTIONS SUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX MUNICIPAUX

2. Ces interventions consistent en la réalisation de travaux sur des bâtiments, des ensembles ou des sites d'intérêt patrimonial municipaux visant notamment la rénovation, la restauration, la conservation, l'agrandissement ou l'ajout seulement s'il s'agit d'un équipement culturel soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et de mise en valeur d'un bien ainsi que les frais afférents à la réalisation desdits travaux tels les services professionnels.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des interventions décrites aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 2 600 000 \$.

TOTAL : 2 600 000 \$

Annexe préparée le 15 mars 2010 par :

Renée Desormeaux, urbaniste
Service de l'aménagement du territoire